

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

—♦—
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
—♦—

DECRET N° 81-31 du 10 Février 1981

chargeant le Camarade OGOUMA Ifèdé Simon,
Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération de l'intérim du Camarade CAPO-CHICHI
Tonakpon Gratièn, Ministre de l'Alphabétisation
et de la Culture Populaire pour compter du 10
février 1981.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif
National et de son Comité Permanent,

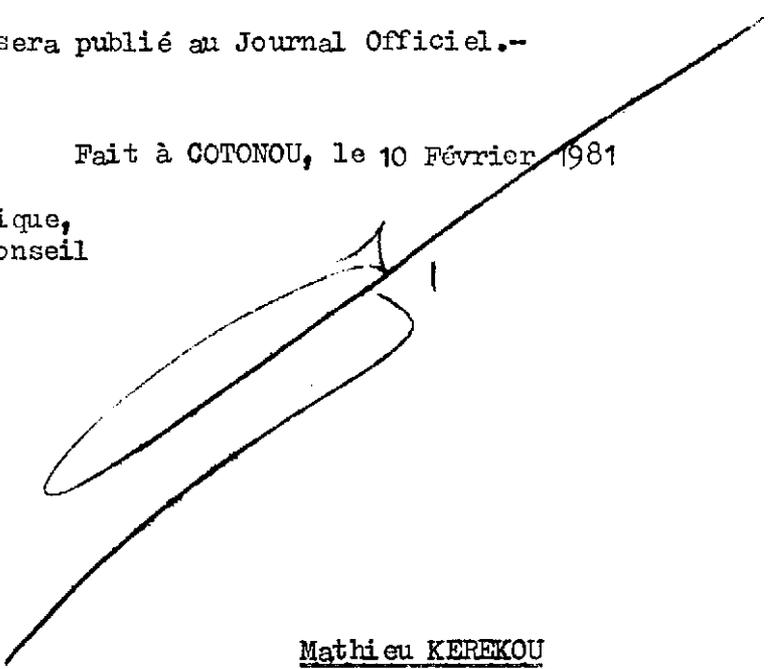
DECRET :

Article 1er.- Pour compter du 10 février 1981, le Camarade OGOUMA Ifèdé Simon,
Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération assurera l'intérim du Minis-
tre de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire pendant l'absence du Camarade
CAPO-CHICHI Tonakpon Gratièn.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 10 Février 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 ANR 4 SGG 4 MAEC-MACP 6 Autres Ministères 20
SPD 2 BN 2 UNB-FASJEP 4 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde
Chanc. 3 BCP 1 JORPB 1.